

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades », retransmis en direct par Télé Canal Créonnais, sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire

Présents : Pierre GACHET, Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY.

Absents excusés : Natacha SCHMITTER procuration à Hervé PHELIPAT, Corrine LAGUNA procuration à Josette BERNARD, Yoann MALEYRAN procuration à Yann CHAIGNE

Didier LOUBET est désigné secrétaire de séance.

Date de la convocation : 19 mars 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance en remerciant TéléCanalCréonnais de retransmettre la séance du conseil municipal en direct.

Le procès-verbal de la séance précédente (25 février 2021) est adoptée à l'unanimité.

Aucune décision du Maire prises en application de l'article L2122-22 :

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Stéphane Sanchis, adjoint au maire présente les grandes lignes du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Rapport d'orientation budgétaire :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A - LE CADRAGE JURIDIQUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

I - L'obligation du débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire pour les communes de plus de 3500 habitants (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Ce débat doit donc avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget par l'Assemblée.

Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte (T.A. de Versailles–16mars2001–M Lafond c/commune de Lisses)

Il s'agit d'une mesure préparatoire qui n'implique pas de délibérer. Le conseil municipal acte la tenue de ce débat.

II - Le contenu du rapport d'orientation budgétaire

(CGCT - Art. D. 2312-3.-A)

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- a. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- b. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- c. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

C'est le règlement intérieur adopté par l'assemblée délibérante qui détermine les conditions de déroulement du débat d'orientation budgétaire. Mais la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022, a ajouté une exigence. Le DOB doit faire figurer :

- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- le besoin de financement de la collectivité

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, et la structure et la gestion de la dette.

B- LE CONTEXTE ACTUEL DES FINANCES PUBLIQUES SUR FOND DE CRISE SANITAIRE

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la loi de finance initiale 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises –les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification... Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finance initiale 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55%. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition, énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

C- LE PLAN DE RELANCE : UN ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Gouvernement a présenté un plan de relance économique exceptionnel de 100 milliards d'euros qui privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emplois, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

Le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement. Ainsi aux 9 Md€ de dotations d'investissement pour les collectivités votés dès la

loi de finances initiale pour 2020, s'ajoutent désormais les 100 Mds du plan de relance. Ce plan massif va être déployé sur le territoire français et soutenir de manière renforcée l'investissement local. **Son exécution, dans les mois qui viennent, sera territorialisée.**

Des mesures exceptionnelles sont adoptées dans ce plan de relance, comme notamment :

- des **mécanismes de compensation** des pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités et un abondement exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- des **avances sur les recettes fiscales** et sur les **dotations** ainsi qu'une **dérogation aux règles comptables** pour les dépenses liées à la crise sanitaire pour les collectivités locales **les plus en difficulté**
- la création d'un **fonds de solidarité** pour les entreprises de **manière coordonnée avec les régions** et ouvert à toutes les collectivités.

Pour l'année 2021, les collectivités vont pouvoir bénéficier d'un soutien financier sans précédent pour leurs investissements.

D – LES GRANDS PRINCIPES DU BUDGET COMMUNAL

1. Le budget de la commune est annuel. Son exécution suit l'année civile.
2. Le budget de la commune est universel. L'ensemble des recettes de fonctionnement sert à financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement (il n'existe pas de crédits affectés).
3. Le budget communal est soumis au principe de l'unité : l'ensemble des recettes comme l'ensemble des dépenses doivent figurer dans un seul document.
4. Le budget doit être équilibré. Les recettes et les dépenses doivent être égales et estimées avec sincérité.
5. Le budget primitif de l'année N doit être voté avant le 31 mars N (date reportée au 15 avril les années de renouvellement des conseils municipaux). Il doit être transmis dans les quinze jours à la préfecture du département, qui exerce le contrôle de sa légalité.
6. Les services des finances publiques contrôlent l'exécution du budget sans se prononcer sur l'opportunité des opérations budgétaires que la commune lui présente (à la condition qu'elles soient conformes à la loi et à la réglementation).

D – LA STRUCTURE DU BUDGET COMMUNAL¹

¹ NB : si le conseil municipal vote le budget de la commune, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) de Créon adopte deux budgets : le budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour environ 1 000 000 € de recettes et le budget de l'action sociale (dont la gestion de la résidence autonomie ML Maloubier) pour environ 400 000 €.

Le budget communal se divise en 2 sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Une dépense est considérée comme relevant de l'investissement lorsqu'elle accroît le patrimoine communal².

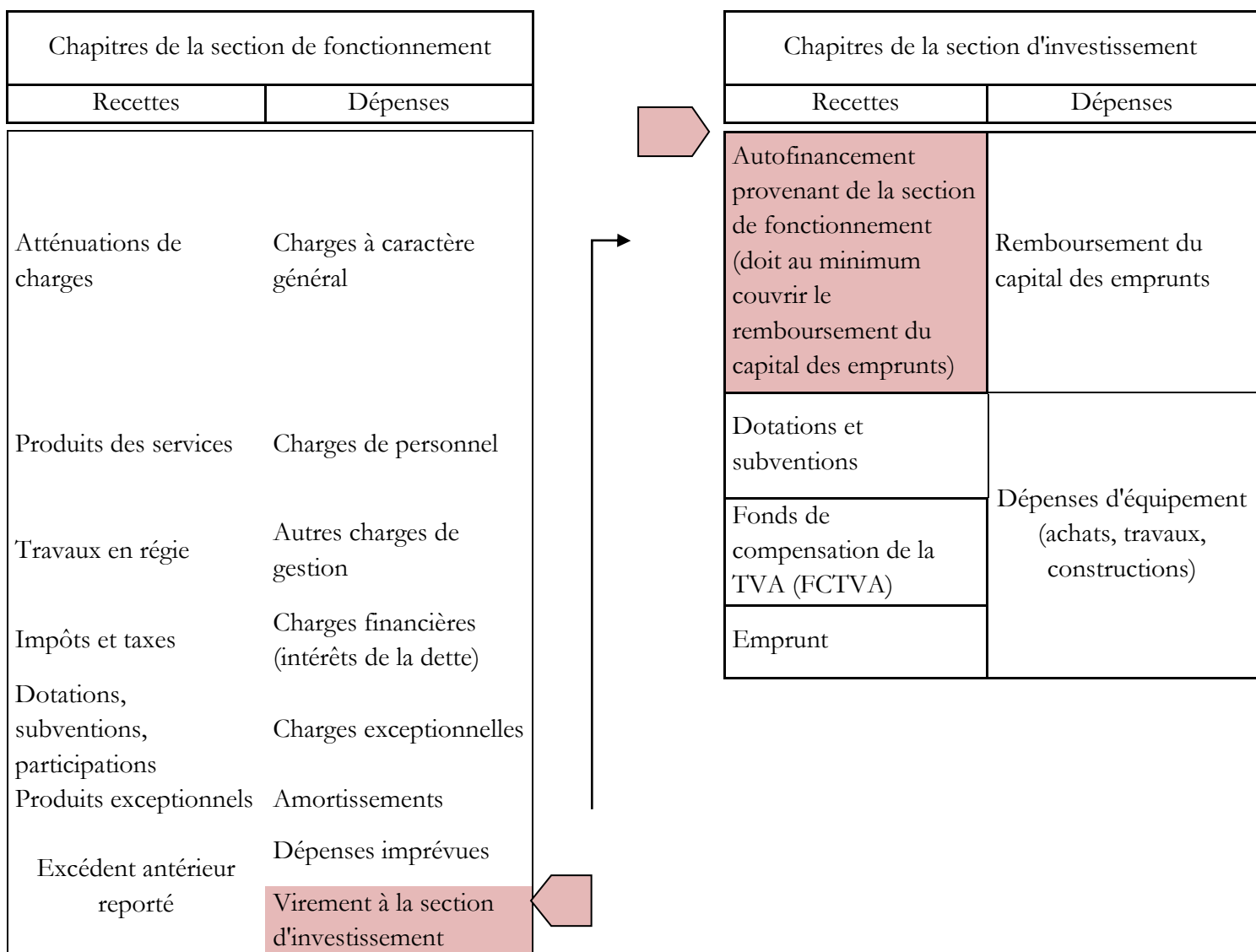
1. La section de fonctionnement retranscrit les recettes et les dépenses courantes de la commune, qui sont
 - a. pour les dépenses : les charges à caractère général, les charges de personnel, les charges financières (dont le remboursement des intérêts des emprunts), les charges exceptionnelles et le virement à la section d'investissement
 - b. pour les recettes : les produits des services, les impôts et les taxes, les dotations et participations,... et l'excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure. Une collectivité locale ne peut pas emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement.

La section de fonctionnement doit, en fin d'année, dégager un excédent (capacité d'autofinancement ou CAF), reversé à la section d'investissement. Il doit au moins être égal à l'annuité du capital des emprunts. Un excédent supérieur à cette annuité permet d'autofinancer des investissements.

2. La section d'investissement fait apparaître les programmes d'investissement prévus ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes qui font varier le patrimoine de la commune.
 - a. les investissements sont financés par 4 sortes de recettes :
 - les dotations et subventions (Union européenne, État, région, département...)
 - la récupération de la TVA des investissements de l'année N-2 (le FCTVA)
 - l'emprunt
 - l'autofinancement provenant des excédents de la section de fonctionnement (qui doit au moins être égal au montant du remboursement du capital pour l'année considérée)
 - b. les dépenses d'investissement sont de deux ordres :
 - le règlement des dépenses d'équipement (achats, travaux ; constructions...)
 - le remboursement du capital des emprunts

3. Le conseil municipal peut décider de virer des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ; l'inverse n'est pas possible.

² Par exemple, remplacer un interrupteur constitue une dépense de fonctionnement mais refaire à neuf l'installation électrique d'un bâtiment communal relève d'une opération d'investissement.



E – LA FISCALITE LOCALE DIRECTE

1- Les impôts locaux sur les habitants

La commune perçoit de la fiscalité directe auprès des propriétaires de logements (la taxe foncière sur les propriétés bâties ou TFB) et des propriétaires de terrains non bâtis (TFNB).

2- Les conséquences de la suppression de la TH pour la commune

A – La suppression progressive de la taxe d'habitation

- La taxe d'habitation a été progressivement supprimée pour 80 % de la population (88 % à Créon) : 30 % de la cotisation en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020.
- Elle sera supprimée graduellement pour les 20 % de la population restants (12 % à Créon) : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023. La taxe d'habitation de ces contribuables résiduels est devenue un impôt national, perçu par l'État pour son compte. Son montant est calculé de la manière suivante : valeur locative 2020 X taux communal voté en 2017.

- À compter de 2023 seule subsistera la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (21 à Créon).

B – La compensation financière de la suppression de la taxe d'habitation

- Jusqu'en 2020, l'État a compensé aux communes le dégrèvement de la taxe d'habitation.
- À compter de l'année 2021 et en compensation de la taxe d'habitation qu'elles ne perçoivent plus de la part d'aucun contribuable, les communes percevront la part départementale de la taxe sur le foncier bâti (taux 2020 : 17,46 % pour la Gironde). Cette part s'ajoutera à la part communale de cette taxe (taux : 21,27 % à Créon)
- Pour éviter une perte ou un gain par rapport aux recettes fiscales communales antérieures, la loi de finances 2020 a prévu un mécanisme de rééquilibrage, le coefficient correcteur. Propre à chacune d'elles, il sera inférieur à 1 pour les communes dont la part départementale de taxe sur le foncier bâti serait supérieur au montant de la taxe d'habitation à compenser et supérieur à 1 dans le cas contraire.
- Les départements sont compensés de cette perte de taxe sur le foncier bâti par l'attribution d'une fraction de la TVA, perçue par l'État.

C – Les conséquences de cette nouvelle situation fiscale pour la commune de Créon

- Créon compte 45 % de logements locatifs³. Leurs occupants, qui représentent près de la moitié de la population⁴, n'auront donc plus aucun lien fiscal avec leur commune tout en bénéficiant de l'ensemble des services qu'elle propose.
- Ainsi, les propriétaires de foncier bâti (logements et locaux d'activité économique) et de foncier non bâti seront les seuls contribuables communaux. À Créon, une proportion importante des premiers ne réside pas dans la commune.
- Le « pouvoir de taux » des communes s'appliquera sur deux impôts au lieu de trois : la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti, ce qui réduit la marge de manœuvre fiscale des conseils municipaux.
- La fiscalité de la commune de Créon a toujours été déséquilibrée en faveur des propriétaires. En 2019, la taxe d'habitation s'élevait à 228 euros par habitant contre 203 en moyenne dans l'ensemble des communes comparables⁵. À l'inverse, le montant moyen de la taxe sur le foncier bâti était la même année de 172 euros par Créonnais contre 237 dans les communes de la même strate.

³ Source : INSEE – Créon – Dossier complet

⁴ Avant la réforme visant à supprimer la taxe d'habitation, seuls 14 % des foyers fiscaux de Créon étaient exonérés du paiement de cette taxe.

Il serait donc nécessaire d'augmenter la fiscalité des propriétaires afin de tendre vers le montant moyen appliqué dans les communes comparables.

À compter de l'année 2021, les recettes de fonctionnement du budget de la commune de Créon seront alimentées à plus de 40 % par la taxe sur le foncier bâti (18 % avant la réforme fiscale) et, comme chaque année, à hauteur de 25 % par les dotations de l'État (la DGF, Dotation globale de fonctionnement).

3- Les impôts des entreprises

Si les entreprises installées sur le territoire communal paient la taxe foncière sur le bâti, depuis 2015, la commune ne collecte plus d'impôt sur l'activité économique des entreprises situées sur son territoire.

Cette fiscalité est perçue en totalité par la communauté des communes du Créonnais (CCC). Celle-ci reverse à la commune la fiscalité économique de ses entreprises, gelée à son niveau de 2015 et diminuée des charges de fonctionnement transférées par les communes à la CCC. Ce reversement porte le nom d'attribution de compensation.

4- L'effort fiscal

L'effort fiscal communal est le rapport entre le produit de la fiscalité locale obtenue en appliquant les taux votés par le conseil municipal et le produit de ces mêmes impôts si la commune appliquait les taux moyens nationaux. Il est utilisé pour la péréquation de certaines dotations de l'État.

En 2020, l'effort fiscal de Créon se situait à 1,27, la moyenne de la strate étant 1,11. Il était le plus élevé de toutes les communes de la communauté des communes du Créonnais. Cette volonté permet à notre commune d'obtenir un subventionnement départemental à hauteur de 120 % du montant de base (coefficient de solidarité).

5- Le calcul des impôts locaux

Le montant de chacun des impôts locaux s'obtient en multipliant la base d'imposition (fixée par les services de l'État) par un pourcentage (fixé par le conseil municipal).

En 2020, les taux de la commune de Créon étaient les suivants :

TH	19,99 %
TFB	21,27 %
TFNB	47,82 %

et les bases d'imposition :

TH	5 502 000
TFB	3 929 000
TFNB	54 600

6- Le montant prévisionnel des impôts locaux à Créon en 2021 (hypothèse de reconduction des taux 2020)

La compensation de la TH

Le calcul de la compensation se fait de la manière suivante :

Le transfert se traduit par un rebasage du taux communal de TFB. Le taux pour le département de la Gironde est de 17,46% en 2020. Il vient alors s'ajouter au taux communal de 2020 qui était de 21,27%.

Taux communal de TFB 2020 : 21,27%
+ taux TFB département de la Gironde : 17,46%
= taux communal de TFB 2021 de référence : 38,73%

Les communes peuvent décider de voter un taux égal au taux de référence (maintien de la pression fiscale), ou choisir de voter un taux supérieur /inférieur au taux de référence (augmentation/diminution de la pression fiscale).

La perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourraient donc être sous-compensées en récupérant moins qu'elles n'auraient perdu de TH, et d'autres communes pourraient au contraire être sur-compensées. C'est la raison pour laquelle un mécanisme correcteur a été prévu : le coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou de sous-compensation sera donc corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Le coefficient correcteur sera le résultat du rapport entre les recettes « avant réforme » et « après réforme » suivantes

Ressources 2020 avant réforme = TFB + TH (base 2020 x taux 2017)

Base TFB 2020 : 3 929 000

Taux TFB Commune : 21,27%

TFB = 835 698 €

TH = 5 502 000 x 19,65 = 1 081 143 €

Ressources 2020 avant réforme = 1 916 841 €

Ressources 2020 après réforme = Base TFB x Taux rebasé de référence)

Base TFB 2020 : 3 929 000

Taux TFB Commune + département = 38,73%

Ressources 2020 après réforme = 1 521 701 €

La commune de Créon serait donc sous compensée si aucun coefficient correcteur compensateur n'était appliqué.

Coefficient correcteur = Ressources 2020 **avant** réforme/ Ressources 2020 **après** réforme=
1 916 841 / 1 521 701 = 1,26

La compensation de l'Etat représenterait 395 140 €

A la date du débat d'orientation budgétaire, les services fiscaux n'ont pas communiqué le taux du coefficient correcteur. En l'absence de l'état 1259, et pour établir un budget 2021 nous conservons les bases de 2020.

	Bases 2020 reconduites en 2021	Taux 2020 rebasé de référence	Produit fiscal par taxe	Produit fiscal
TFB+TH compensée	3 929 000	38.73%	1 521 701€	1 547 811 €
TFNB	54 600	47,82%	26 110 €	
Compensation de l'Etat				395 140 €

7- Les actions en cours pour améliorer l'équité fiscale

Si la fiscalité locale n'est pas toujours juste, il est impératif qu'elle soit équitable afin que tous les contribuables participent à la recette publique.

Avec l'aide du cabinet Ecofinance⁶, la commune a engagé des actions visant à améliorer l'équité fiscale. Il accompagne la mairie afin d'optimiser ses recettes sur 3 axes :

- les logements considérés comme vacants par l'administration fiscale, mais qui ne le sont pas ; ces logements doivent par conséquent être assujettis à la taxe d'habitation.

En 2018, 52 logements étaient à tort déclarés vacants fiscalement; en 2019, 71 logements étaient à tort déclarés vacants fiscalement.

Ce travail a permis en 2020 une ressource fiscale supplémentaire pour la commune de 43 092 € (17 162 € pour les logements vacants 2018 et 25 930 € pour les logements vacants 2019).

- Un travail a été entamé afin de revaloriser les bases fiscales de certains logements qui sont considérés comme insalubres par l'administration fiscale alors que des travaux de rénovation y ont été réalisés.

A ce jour, le signalement a été effectué auprès des services fiscaux mais nous n'avons pas eu de retour à ce sujet.

Pour mémoire, le cabinet Ecofinances se rémunère en demandant la moitié des recettes générées par leur intervention pendant 2 ans. Passés 2 ans, les recettes sont intégralement perçues par la collectivité.

8- L'instauration de la taxe sur les enseignes et la publicité extérieures (TLPE)

La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures (TLPE) est un impôt instauré de façon facultative par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), sur le territoire desquels sont situés les dispositifs publicitaires.

⁶ La commune de Créon ne dispose pas des compétences nécessaires qui lui permettraient de mener à bien ce travail par ses propres moyens.

La taxe est due par l'exploitant du dispositif publicitaire ou de l'enseigne, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

Son rendement pourrait s'élever à 30 000 € par an, selon l'estimation du cabinet Écofinance. Le cabinet se rémunère en facturant à la commune, en année N et N+1, 50 % du montant de la taxe récupérée.

Le cabinet Écofinance a rendu son travail qui a été envoyé au service de l'Etat pour que l'instauration de cette nouvelle taxe soit effective.

Le conseil municipal a délibéré en date du 10 juillet 2020 pour instaurer cette TLPE puis en date du 24 septembre 2020 pour en fixer les taux.

Enseigne			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (Supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaire et pré enseignes (Supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
16.20€	32.40€	64.80€	16.20€	32.40€	48.60€	97.20€

E – LES DOTATIONS DE L'ÉTAT

En l'absence des dotations de l'Etat avant le débat d'orientation budgétaire, nous construisons le budget avec des dotations stables entre 2020 et 2021. Nous savons seulement que la dotation forfaitaire va augmenter de 8543 €.

Dotation globale de fonctionnement	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	450 957	456 098	461 425	469 968
Dotation de solidarité rurale "bourg centre"	259 890	274 305	293 013	293 013
Dotation de solidarité rurale "péréquation"	70 898	72 103	73 705	73 705
Dotation de solidarité rurale "cible"	90 693	95 253	111 748	111 748
Dotation nationale de péréquation	165 402	176 376	188 870	188 870
TOTAL	1 037 840	1 074 135	1 128 761	1 137 304

La dotation globale de fonctionnement se décompose en :

- une dotation forfaitaire, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales. Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie.
- une dotations de péréquation, articulées en trois fractions :
 - une fraction dite « bourgs-centres »,
 - une fraction « péréquation »
 - une fraction « cible »

La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants ;

La deuxième fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique ;

La troisième fraction est destinée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants les plus défavorisées parmi celles éligibles à l'une des deux premières fractions. Elle est destinée à concentrer l'accroissement de la dotation sur les 10 000 communes rurales les plus fragiles. En 2020, la commune de Créon était classée 3 144^{ème}⁷.

- une dotation nationale de péréquation, réservée les communes qui satisfont aux deux conditions suivantes :
 - avoir un potentiel financier par habitant inférieur ou égal à 105 % de la moyenne du groupe démographique correspondant ;
 - avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

⁷ Six des 15 communes de la CdC du Créonnais font partie de ce classement : Baron, Blésignac, Le Pout, Sadirac, Saint-Léon et Créon. La commune de St Genès de Lombaud est classée 27 192^{ème}.

F- LE FOND DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Le FPIC prévu en loi de finances 2011 pour 2012 est un dispositif de péréquation horizontal qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.

La loi de finances 2016 prévoyait une poursuite de la montée en puissance de ce fonds puisque l'enveloppe nationale passait de 780 millions d'euros en 2015 à 850 millions d'euros en 2016. Soit une progression de 9 %. En 2021, la loi de finances a inscrit une stabilisation du FPIC.

La part revenant à l'intercommunalité dépend de la répartition actée par cette dernière et par les conseils municipaux, selon une répartition de droit commun ou selon une répartition alternative votée en conseil communautaire et conseils municipaux.

En 2020, la part reversée, prévue par le régime de droit commun, à la commune à la communauté de communes du Créonnais était de 74 927 €. La part dérogatoire était de 41 817€.

S'il y est invité, le maire proposera au conseil municipal de Créon de reverser cette part restante à la communauté de communes du Créonnais pour financer le relogement du centre social intercommunal de la Cabane à Projets. Cependant, cette proposition doit obtenir l'unanimité de tous les conseils municipaux pour pouvoir le mettre en pratique.

F – LA DETTE COMMUNALE

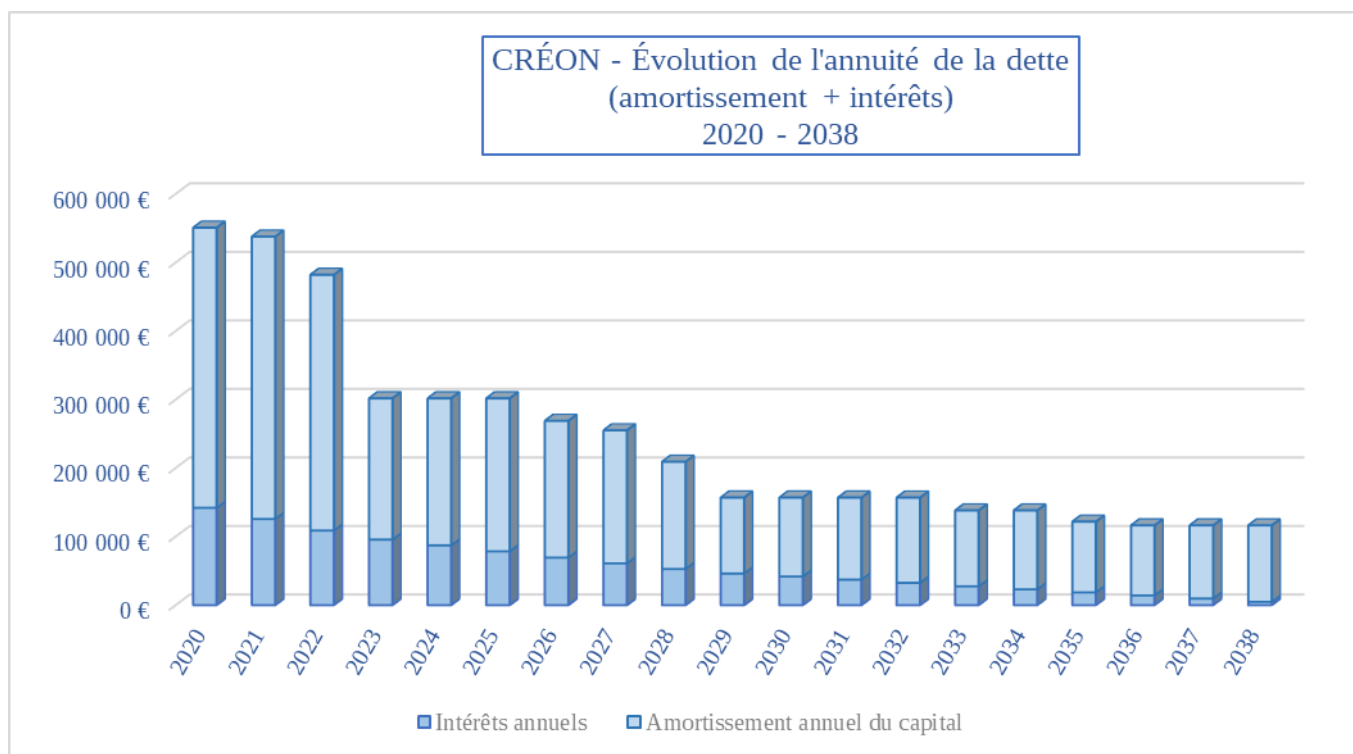
1 – Le capital restant dû

Au 1^{er} janvier 2021, le capital dû par la commune de Créon (l'encours de la dette) à l'ensemble de ses banques créancières s'élève à 3 098 247 €. Au 1^{er} janvier 2023, il se montera à 2 317 067 € sans nouvel emprunt.

2- L'annuité de la dette :

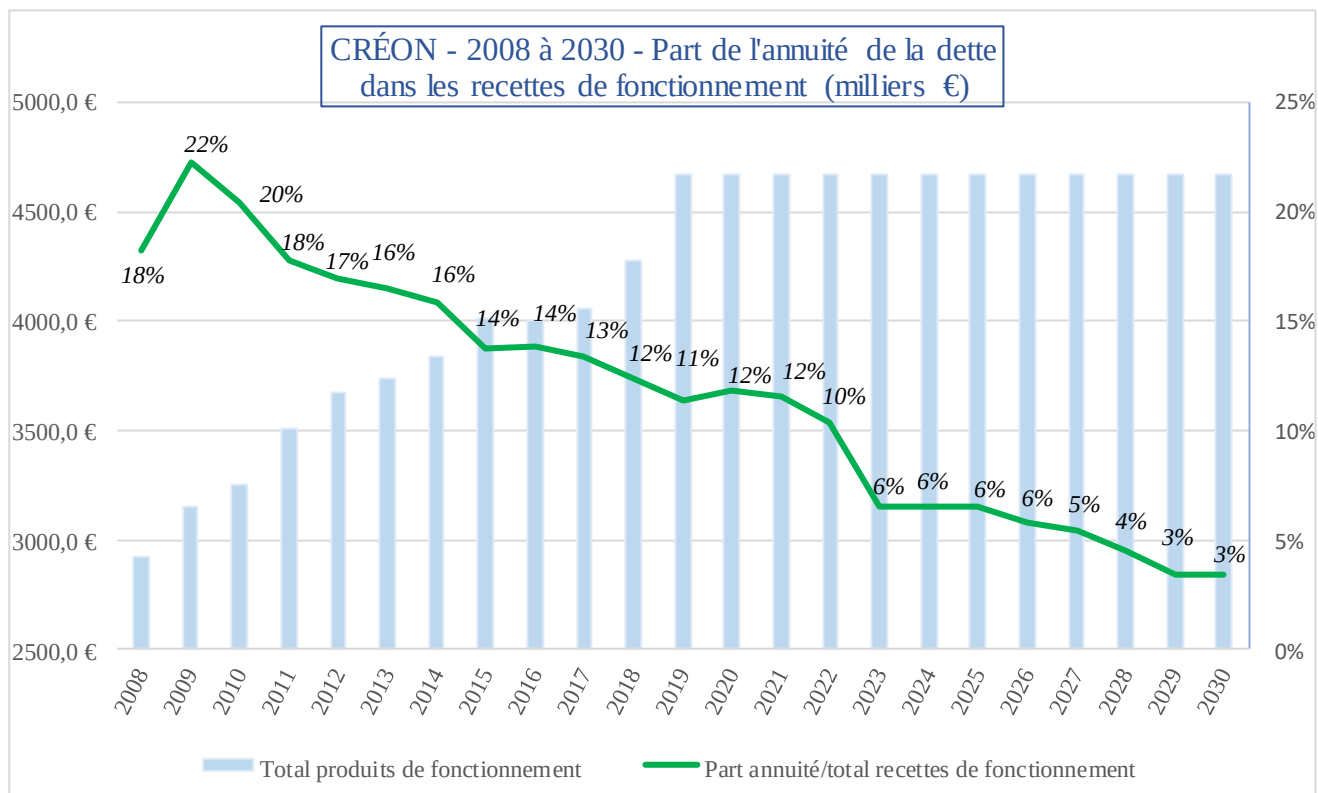
En 2021, l'annuité de la dette s'élève à 537 807 € (125 753€ d'intérêts et 412 053 € d'amortissement du capital). On voit que cette somme diminuera fortement en 2023 à 301 788 € (95 685 € d'intérêts et 206 103 € d'amortissement du capital). Elle se stabilisera alors jusqu'en 2025/2026.

Le capital restant dû passera de 4 607 000 € en 2014 à 2 313 000 € en 2023, soit une diminution de 2 294 000 €. Autrement dit, si la commune décidait de s'endetter de 2 294 000 € supplémentaires, elle retrouverait son niveau d'endettement de 2014. Pour mémoire, en 2009, le capital restant dû s'élevait à 6 500 000 € pour 2,9 M de recettes de fonctionnement.



Graphique 1

Par ailleurs, la part de l'annuité de la dette (amortissement du capital + intérêts) a pu représenter jusqu'à 22 % des produits de fonctionnement en 2008, 16 % en 2014. À situation égale, elle sera de 12 % en 2020 et de 6 % en 2023 (Cf. graphique 2).



Graphique 2

3- Les perspectives d'avenir :

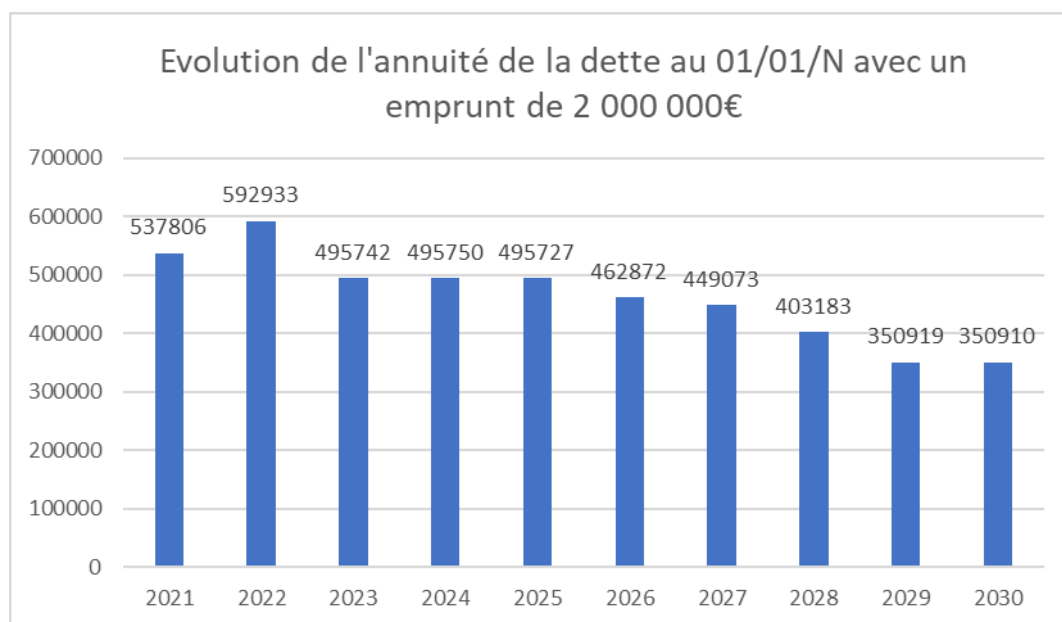
Le capital restant dû sera de 2 686 193 € au 1^{er} janvier 2022 avec une annuité de la dette qui passe de 537 807 € en 2021 à 301 788 € en 2023.

La commune de Créon va donc pouvoir emprunter de manière importante au courant de l'année 2021 pour un premier remboursement de cet emprunt au 1^{er} janvier 2022.

La prévision d'investissement est la suivante :

- un emprunt de 2 000 000 € avec un premier remboursement au 1^{er} janvier 2022 pour la construction de la cuisine centrale (1 800 000€) et l'achat de terrains (AB 306 et immeuble rue Dr Fauché)
- un emprunt de 1 500 000 € avec un premier remboursement au 1^{er} janvier 2023 pour la rénovation de la médiathèque

Pour deux emprunts en 2022 et 2023, l'évolution de l'annuité de la dette serait la suivante (Graphique 3):



Graphique 3

G –LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EN 2020

1 – Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Prévisions 2021
13	Atténuation de charges	32 810 €	60 698 €	50 000 €
70	Produits des services	288 429 €	231 100 €	266 430 €
42	Opérations d'ordre	175 349 €	28 587 €	35 056 €
73	Impôts et taxes	2 552 753 €	2 584 551 €	2 480 503 €
74	Dotations, subventions et participations	1 391 159 €	1 469 073 €	1 491 482 €
75	Autres produits	56 470 €	42 831 €	39 000 €
76	Produits financiers	6 €	5 €	5 €
77	Produits exceptionnels	130 318 €	16 063 €	24 000 €
78	Reprises sur provisions	15 503 €	20 000 €	0 €
	Excédent antérieur	23 575 €	19 356	22 728 €
	TOTAL	4 666 372 €	4 472 264€	4 406 205 €

- Les recettes de fonctionnement de la commune sont stables
- Les variations du 70 sont dues à l'arrêt de la facturation de la cantine pendant le confinement du printemps 2020 (un trimestre de facturation en moins). Par ailleurs, le conseil municipal avait délibéré pour rendre gratuit la restauration pour les enfants des personnels soignants.
- En 2019, la commune a revendu l'immeuble Truant (rue Baspeyras/rue Baudric) à l'opérateur HLM Gironde Habitat, ce qui explique la variation de la recette au 77 et que nous ne retrouvons pas en 2020 ni en 2021.

2 – Les dépenses de fonctionnement

En 2020, les charges de personnel ont augmenté de 163 00€ soit 10%. En effet, la crise sanitaire a eu des répercussions sur l'organisation générale des services. De nombreux remplacements ont dû être faits notamment dans le service administratif et périscolaire.

Les charges de gestion ont également augmenté. Cette différence est liée d'une part à la participation versée à l'école Sainte Maire (scolarisation obligatoire à partir de 3 ans depuis septembre 2019) et d'autre part l'augmentation de la participation au CCAS de 55 000 € à

Dépenses de fonctionnement		Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Prévisions 2021
11	Charges à caractère général	1 238 492 €	1 136 066 €	1 214 221 €
12	Charges de personnel	1 600 997 €	1 763 640 €	1 790 000 €
65	Autres charges de gestion	410 750 €	431 662 €	521 033 €
66	Charges financières	133 296 €	134 319 €	117 684 €
67	Charges exceptionnelles	16 814 €	3 553 €	0 €
68	Dotation aux provisions	20 000 €	0 €	0 €
42	Opérations d'ordre	567 455 €	193 981 €	206 280 €
22	Dépenses imprévues	0 €		40 179 €
14	Atténuation de charges	59 211 €	56 586 €	56 987 €
	TOTAL	4 047 015 €	3 719 807 €	3 946 384 €

75 000€.

En 2021, les charges de personnel vont encore augmenter. Plusieurs recrutements ont été faits, un policier municipal arrivera début mai 2021 et une responsable de médiathèque début juin. Par ailleurs, le recrutement d'un chef de projet est en cours dans le cadre du programme petites villes de demain et un manager commercial arrivera au cours du second semestre.

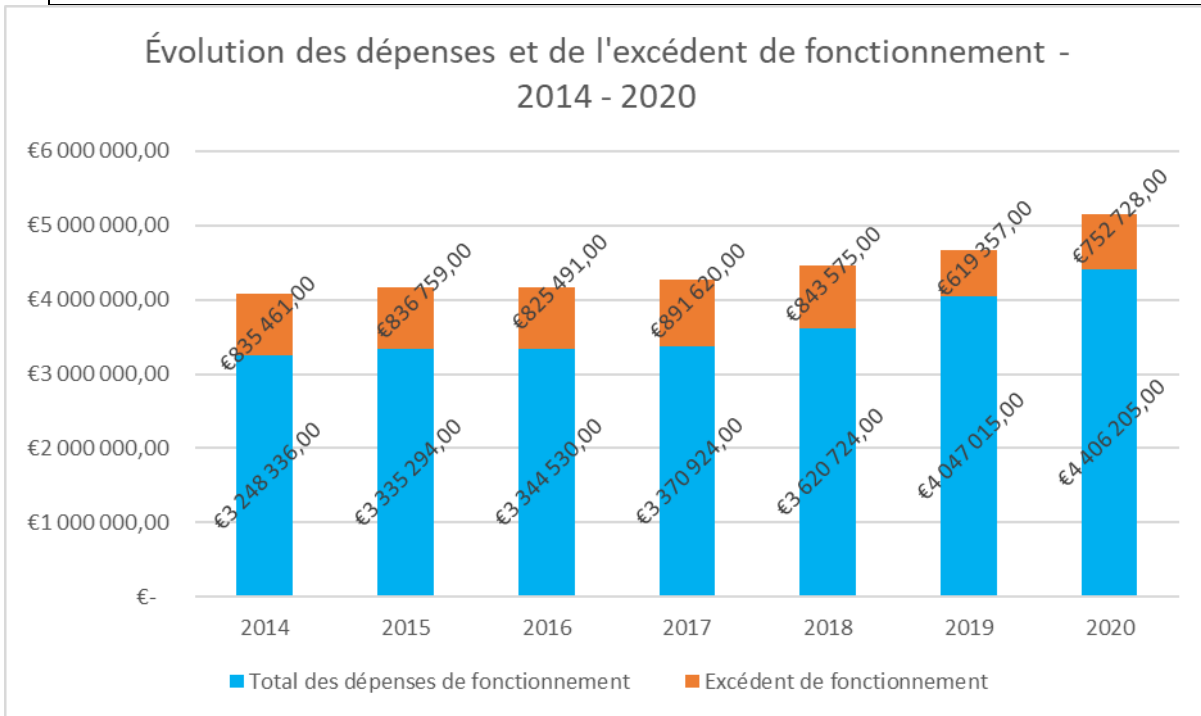
3 – L'excédent de fonctionnement et son utilisation

Durant le mandat précédent, le conseil municipal s'est attaché à produire un excédent de fonctionnement important. En 2019, cet excédent a été en partie « consommé » par la

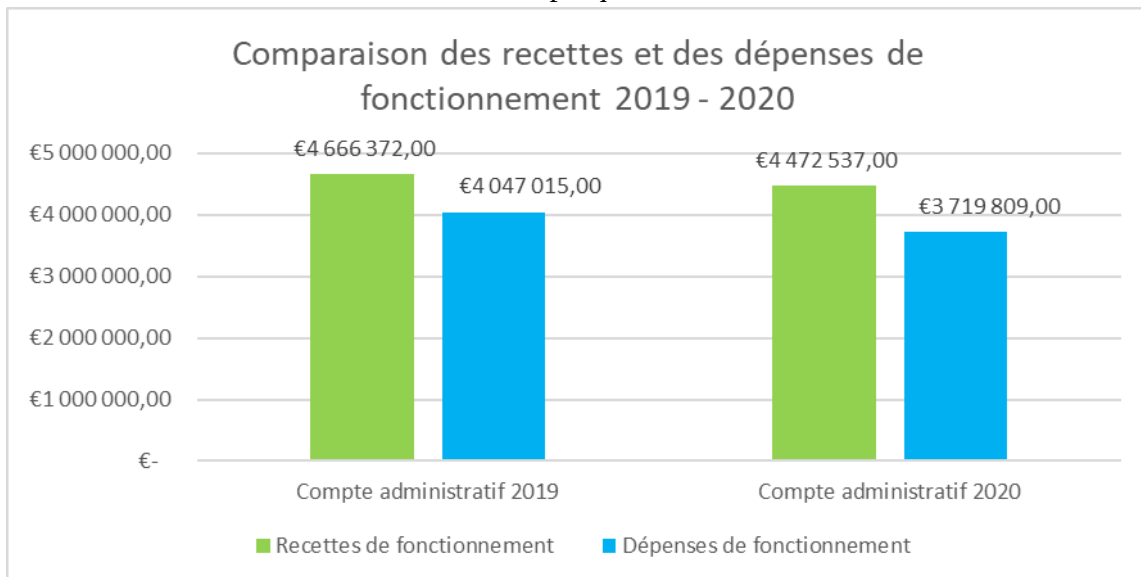
nécessité d'affecter aux amortissements une somme plus importante que les années précédentes.

L'excédent annuel est, chaque année, affecté à la section d'investissement pour être utilisé dès l'année suivante. En 2020, l'excédent brut s'élevait à 752 728€. Graphiques 4 et 5)

Il sera proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 à la section d'investissement.



Graphique 4



Graphique 5

4 – L'évolution de la section de fonctionnement pour les années 2021 et suivantes

- La crise sanitaire qui a touché le monde et notre pays durant l'année 2020 et qui perdure en 2021 a eu pour l'État des conséquences financières, et donc budgétaires, très importantes. Il aura dû s'endetter dans des proportions extraordinaires.
- Cependant, l'Etat mise à nouveau sur un plan de relance de 100 Mds d'euros pour relancer l'économie. Les dotations de l'État à la commune (DGF, DETR et DSIL⁸) sembleraient en augmentation pour le budget 2021. Nous savons déjà que la dotation forfaitaire pour Créon augmente de 8543 € par rapport à 2020.
- Des perspectives de recettes fluctuantes pour 2020 :
 - l'État retiendra sur les versements mensuels du produit des impositions la somme totale de 31 000 € environ valant reprise de l'augmentation des taux de la TH en 2018 et 2019
 - L'augmentation des recettes du restaurant scolaire est majoritairement liée à l'augmentation du nombre d'inscrits au service depuis la rentrée 2020 et marginalement à l'augmentation de la borne supérieure du tarif du repas
- Des dépenses à recalibrer en 2021 :
 - La commune est lauréate du dispositif Petites Villes de Demain (PVD). Son entrée dans ce programme nécessite des investissements en termes de personnel avec le recrutement d'un chef de projet et d'un manager commercial.
 - Le projet de médiathèque implique également le recrutement d'un agent de catégorie B (arrivée prévue le 1^{er} juin)
 - L'engagement de campagne de l'équipe municipale prévoyait le recrutement d'un policier municipal qui arrivera le 1^{er} mai 2021.
 - Les conséquences de la crise sanitaire sur les besoins de la population de Créon sont difficiles à appréhender. Il est donc envisagé de conserver le même montant de subvention du budget de la commune vers celui du centre communal d'action sociale (CCAS) en charge de l'accompagnement social (55 000 € en 2019, 75 000 € en 2020, 75 000 € en 2021).
 - la commune devra peut-être envisager des aides pour les associations au moment de la reprise des activités et en fonction de leur état financier.
- Nous devons veiller à maintenir la pratique communale qui fait que l'excédent de fonctionnement est en totalité affecté à l'investissement.

⁸ DGF : dotation globale de fonctionnement, DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux, DSIL : dotation de soutien à l'investissement local.

H – 2021 : LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Plan prévisionnel d'investissement pluriannuel 2021

Opération	RAR 2020	nouveaux crédits	Subventions	Emprunt	Autofinancement	Recettes	2021	
							excédent 2020 investissement	258 012,42
Matériel roulant 9000000003	13 168,93	30 000,00			43 168,93		FCTVA	230 000,00
Eclairage public op 183	4 758,00	40 000,00			44 758,00		TAM prévisionnelle	60 000,00
Colombarium op 157	8 500,00				8 500,00			
achat immeuble rague		150 000,00		150 000,00	-			
Eclairages de Noël		5 000,00			5 000,00			
Matériel station vélo op 16	4 462,32	7 000,00			11 462,32			
Matériel mobilier op 14	686,44	10 000,00			10 686,44		Affectation résultat 2020	730 000,00
Informatique maternelle					-			
Informatique élémentaire op 187	2 598,00	12 264,00			14 862,00			
Matériel informatique op 188	12 222,00	15 000,00			27 222,00		Vir. section fonctionnement 2021	500 000,00
Travaux voiries diverses op 83	8 602,80	46 000,00	19 313,00		35 289,80			
Bâtiments divers op 9000000007	4 995,38	48 600,00			53 595,38		caution loyers	755,00
Travaux en régie		30 000,00			30 000,00		amortissements 2021	206 280,00
Mobilier urbain garage vélos		30 000,00			30 000,00			
Budget participatif citoyen		20 000,00			20 000,00			
Matériel centre culturel					-			
Projet végétalisation centre-bourg		150 000,00			150 000,00			
Etude nouveau cimetière op 221	11 754,26				11 754,26			
Achat foncier provision café de la paix		100 000,00			100 000,00			
Achat bâtiment DDE		20 000,00			20 000,00			
Achat parcelle margeon		90 000,00		90 000,00	-			
Etude bibliothèque médiathèque op 258	39 000,00		13 200,00		25 800,00			
MO Médiathèque op 258		96 000,00			96 000,00			
Matériel services techniques op 15		15 000,00			15 000,00			
Toilettes PMR rue Geynet op 259	46 734,00				46 734,00			
RD20 op 201	20 088,00	684 700,00		374 244,67	330 543,33			
RD 20 études op 201		8 000,00			8 000,00			
Aménagements entrées RD 671 op 238	730,96				730,96			
Cuisine centrale op 245	112 650,51	1 777 200,00	380 000,00	1 509 850,51	-			
Vidéoprotection		60 000,00			60 000,00			
Achats parcelle CIC		35 000,00		35 000,00	-			
Rond point lycée		500 000,00	275 000,00		225 000,00			
Moustiques		28 000,00			28 000,00			
MO rue baspeyras		17 280,00			17 280,00			
camping car bornes		9 000,00			9 000,00			
Audit énergétique écoles		6 540,00			6 540,00			
Escalier école élémentaire		28 560,00			28 560,00			
Facades centre culturel		29 000,00			29 000,00			
Sonorisation école		10 485,00			10 485,00			
Restauration remplace église		17 210,00			17 210,00			
Amortissement subvention		2 056,00			2 056,00			
Annuité de la dette		412 054,00			412 054,00			
Cautions loyers		755,00			755,00			
besoin de financement					-			
TOTAL	290 951,60	4 540 704,00	687 513,00	2 159 095,18	1 985 047,42			1 985 047,42

4 831 655,60

4 831 655,60

Les prévisions de dépenses d'investissement reprennent une partie des engagements pris devant les électeurs :

- Construction de la cuisine centrale
- Construction d'une médiathèque
- Construction d'une seconde salle de cinéma
- Mise en place de la vidéoprotection
- Achat d'un véhicule pour le policier municipal
- Végétalisation du centre-bourg
- Verdissement de la flotte des véhicules
- Rafranchissement des écoles

Les prochains investissements dans les années à venir concerneront :

- L'achat des bâtiments de l'ancienne DDE
- Le rachat à l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine du café de la Paix. Sa réhabilitation ne pourra pas s'exécuter sur financement communal.
- L'achat de foncier pour créer du stationnement ou la construction d'un parking de centre-ville
- L'aménagement de la rue J. Baspeyras

I – LE PERSONNEL COMMUNAL

Le personnel communal est composé de fonctionnaires sous statut et d'agents non-titulaires.

Les agents non titulaires sont employés soit

- sous contrat de droit public (CDI ou CDD). Le juge du contrat est le tribunal administratif.
- en contrat aidé (ex : parcours emploi compétences), dont le juge est le conseil des prud'hommes.

CRÉON - État du personnel au 1er janvier 2021

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire
Filière administrative	Attaché	2					
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe			1			
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe			1			
	Rédacteur			1			
	Adjoint administratif territorial					3	
	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe					2	
Filière technique	Ingénieur	1					
	Technicien principal 1 ^{ère} classe			1			
	Adjoint technique territorial					10	8
	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe					4	

	Adjoint technique territorial 2ème classe					7	1
--	---	--	--	--	--	---	---

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
		Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire	Titulaire	Non titulaire

Filière médico-sociale	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles					3	
------------------------	---	--	--	--	--	---	--

Filière culturelle	Adjoint territorial du patrimoine					1	
--------------------	-----------------------------------	--	--	--	--	---	--

Filière animation	Animateur territorial			1			
	Adjoint territorial d'animation						3
	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe					2	

TOTAL par catégorie et statut		3	0	5	0	32	12
-------------------------------	--	---	---	---	---	----	----

TOTAL GÉNÉRAL (dont 8 emplois à temps non complet)							52
--	--	--	--	--	--	--	----

Question de Monsieur Rauzy, conseiller municipal.

« On a remplacé indirectement la taxe d'habitation par la taxe foncière. Si mes souvenirs sont bons la TH n'était pas payée par tout le monde mais normalement tout le bâti de Créon doit être concerné par la TF ce qui fait que tout le monde va la payer. Est ce que le fait qu'elle ait été supprimée n'aura pas un effet inverse sur la TF ? Le risque c'est que ce soit répercuté par les propriétaires en créant une augmentation du loyer et des charges. »

Réponse de Pierre GACHET, Maire : « Ce sont deux choses différentes. La difficulté à mes yeux et qui était une promesse électorale du président élu crée un problème. Certes tous les contribuables ne payaient pas la TH soit parce que les revenus étaient trop élevés et elle était plafonnée soit parce qu'ils étaient trop bas. Tout le monde payait pas ou pas en totalité la TH et les propriétaires la TF. Normalement les propriétaires ne rattrapent pas la TF sur les loyers, ils récupèrent uniquement la taxe sur les ordures ménagères. La difficulté, comme pour les 35000 communes, c'est que seuls les propriétaires paieront de l'impôt local qu'ils habitent ou pas à Créon. Il y a une distorsion entre les usagers des services communaux et les financeurs des services communaux et c'est un effet de la TH. L'argument avancé consiste à dire que c'est un impôt mal fait et au lieu de l'améliorer on le supprime mais à mon sens c'est un effet délétère. Les propriétaires risquent de se manifester de manière marquée car ils seront les seuls à payer. C'est un souci démocratique. Est-ce que les propriétaires vont se rattraper sur les loyers ? C'est difficile à dire et nous n'avons pas la main mais il sera proposé au conseil une mesure sur l'amélioration de la qualité des

logements locatifs dans quelques mois mais pas un contrôle des loyers car nous n'en avons pas la possibilité. Les loyers privés sont élevés à Créon. »

Question de Yann CHAIGNE, conseiller municipal : « La part foncière départementale qui va revenir aux communes plus ou moins en compensation de la TH, est-elle sensée compenser à l'euro près, alors qu'on sait que ce sera inférieur ? »

Réponse de Pierre GACHET, Maire : « Ce que l'on sait c'est que si on applique le pourcentage de la part départementale à nos bases communales on arrive en dessous de ce que nous rapportait la TH. Mais la loi de finance 2021 dit que les communes seront compensées à l'euro près. Ce qui va permettre cette compensation c'est ce fameux coefficient correcteur et c'est lui qu'on attend et que nous n'avons pas eu. Nous nous sommes lancés dans le rapport d'orientation budgétaire dans un calcul qui est au conditionnel. Nous ne sommes pas sûrs de l'avoir calculé dans toute sa finesse. »

Question de Yann CHAIGNE, conseiller municipal : Si c'est compensé à l'euro près les propriétaires ne vont plus voir l'intérêt de voir l'impôt foncier augmenter ?

Réponse de Pierre GACHET, Maire : « On va se placer, non pas du côté du contribuable mais du gestionnaire de la commune. La commune a besoin de maintenir son pouvoir d'achat et nous serons amenés à faire évoluer les taux de TF dans les années à venir sachant que les bases évoluent selon un pourcentage qui est fixé par le parlement. Je souhaitais vous dire également qu'il y a un travail qui a été confié à Ecofinance et qui a pour visée d'arriver à une équité fiscale plus grande à Créon. Qu'est-ce que nous avons demandé à ce cabinet ? D'essayer de débusquer les logements faussement vacants. Ils vont alors être imposés. On améliore l'équité fiscale et l'autre moyen c'est de mieux classer les logements. Certains logements sont classés dans des catégories qui entraînent une fiscalité faible alors qu'en réalité ils ont tous les équipements de confort. C'est un classement ancien qui ne correspond plus à la réalité d'aujourd'hui. Ce travail est en cours depuis deux ans. Cependant, il implique que les habitants fassent des déclarations ce qui spontanément n'est pas ce qui arrive nécessairement. Cela implique aussi que les services fiscaux refassent leurs calculs.

La fiscalité locale française est complexe, inégalitaire et maintenant sélective.

Remarque de Mathilde FELD, Adjointe au maire : Ce qui est important de dire aussi pour répondre à Yann CHAIGNE, c'est qu'au-delà de l'inégalité des Créonnais fassent à l'impôt c'est aussi le fait qu'on va avoir de moins en moins de ressources sur lesquelles on va avoir un moyen d'action au niveau communal et que nous sommes de plus en plus sous perfusion des dotations d'Etat sur lesquelles on ne contrôle rien. C'est aussi un effet pervers de cette réforme et c'est pour ça qu'on essaye par tous les moyens de redynamiser les impôts sur lesquels on a encore la main mais qui sont de moins en moins nombreux.

Le conseil municipal acte la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire explique que le compte administratif a été présenté au dernier conseil mais il n'avait pas pu être voté car les services des finances publiques n'avaient pas fourni le compte de gestion. L'absence de ce document empêchait le vote.

M. le Maire cède la présidence de la séance à Mme Sylvie DESMOND, Adjointe au Maire, pour procéder à l'adoption du Compte Administratif :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	Résultat exercice
Fonctionnement	3 719 809,31	4 453 181,18	733 371,87
Investissement	832 577,01	1 143 287,74	310 710,73

M. le Maire quitte la séance et se retire de la salle des délibérations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte Administratif 2020 de la commune de Créon.

3- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE CREON

Dressé par Monsieur Claude DUFRESNE, Madame Corinne TREBOUTTE et Monsieur René CHANU,

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Compte de gestion 2020 de la commune de Créon.

4 – FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2020

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

La réunion cantonale du 27 mars 2021 dernier, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-président du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 19 313 €.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Départemental.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés affectent le FDAEC à la réfection de la voirie communale.

5 – FACTURATION RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DU TARIF PLAFOND

Le principe de la facturation du restaurant scolaire est le suivant : le tarif payé par la famille est basé sur le revenu fiscal de référence de chaque famille.

On applique à ce revenu un coefficient d'effort qui est le même pour tous :

- 0,000100 pour les repas de l'école maternelle
- 0,000103 pour les repas de l'école élémentaire.

Avec ce système de facturation, chaque famille produit le même effort financier à proportion de ses revenus pour payer une partie des frais engagés par la collectivité pour la préparation et le service des repas.

Ce mode de facturation a aussi l'avantage de ne pas produire d'effet de seuil.

A ce jour, il existe un tarif minimum de 0,50 €/ repas et un tarif maximum de 3,90 €/repas.

Aucune famille ne paie l'intégralité des frais engagés par la collectivité (en 2019, le coût de production du repas a été évalué à 6,40 €/ repas).

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 10 centimes par repas le tarif plafond.

Cette mesure s'appliquerait aux revenus supérieurs à 37 900 € pour l'école élémentaire et 39 000 € pour l'école maternelle.

Ceux dont le revenu est compris entre :

- entre 37 900 € et 39 000 € pour l'école élémentaire
- entre 39 000 € et 40 000 € pour l'école maternelle

auraient des tarifs compris entre 3,90 € et 4 €.

Au-delà de 39 000 € annuels pour l'école élémentaire et 40 000 € pour l'école maternelle, le tarif plafond s'appliquerait.

Question de Pierre MARTIN, conseiller municipal : Quel est le coût d'un repas à l'école primaire ?

Réponse de Pierre GACHET, Maire : Nous n'avons pas les chiffres de 2020 mais le coût d'un repas est de 6.40€, personne ne paye le coût complet. La commune a la main sur les tarifs mais elle ne doit pas vendre le repas plus cher qu'il ne lui coûte à fabriquer. Il s'agit bien d'une action sociale. Vous aurez un compte d'exploitation des écoles d'ici juin. La commune paye environ 50% du coût des repas. Même avec ce système, elle continue à subventionner largement le service et les familles continuent de fournir le même effort sauf pour les familles à très faible revenu ou celles qui sont au montant plafond. Il y a peu de

commune de la taille de Créon qui utilisent ce système. Souvent elle applique un tarif unique. Beaucoup de communes fixent les tarifs des repas en fonction des revenus en utilisant un calcul qui tient compte du quotient familial de la Caf ou d'un quotient qu'elles fabriquent. Le problème du QF est qu'il produit des effets de seuil. Notre système, lui, est linéaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe le montant du tarif plafond à 4€/repas à compter du 1er septembre 2021.

6 – ÉTAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire présente les termes de l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui dispose que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Par application de cet article, il est porté à la connaissance des élus les sommes suivantes versées aux élus pour l'année 2020 :

Indemnités en € bruts versées aux élus au cours de l'année 2020									
application de l'art L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales									
Nom d'usage	Prénom	Fonction	Mandat 2014-2020	Mandat 2020-2026	Total commune	Fonction / Collectivité	Mandat 2014-2020	Mandat 2020-2026	Total / élu 2020
BERNARD	Josette	Adjoint au maire		5 720,12 €	5 720,12 €				5 720,12 €
CORNET	Veronique	Adjointe au maire		5 720,12 €	5 720,12 €				5 720,12 €
DESMOND	Sylvie	Adjointe au maire	3 422,65 €	5 720,12 €	9 142,77 €				9 142,77 €
FAGGIANI	Patrick	Adjoint au maire	2 738,12 €		2 738,12 €				2 738,12 €
FELD	Mathilde	Adjointe au maire		5 720,12 €	5 720,12 €	Présidente / CDC	12 387,79 €		18 107,91 €
GACHET	Pierre	Maire	9 840,20 €	14 715,54 €	24 555,74 €	Vice-Président/SIAEPA		1 235,01 €	25 790,75 €
GREIL	Pierre	Adjoint au maire	3 422,65 €		3 422,65 €	Vice-Président/SIAEPA	2 106,48 €		5 529,13 €
IDAR	Fabienne	Conseillère municipale déléguée		4 492,25 €	4 492,25 €				4 492,25 €
MARCHIVE	Pierre	Adjoint au maire		5 720,12 €	5 720,12 €				5 720,12 €
OVEJERO	Florence	Adjointe au maire	3 422,65 €		3 422,65 €				3 422,65 €
ROQUE	José	Adjoint au maire		5 720,12 €	5 720,12 €				5 720,12 €
SANCHIS	Stéphane	Adjoint au maire	3 422,65 €	5 720,12 €	9 142,77 €				9 142,77 €
SEGURA	Cathy	Adjointe au maire	2 738,12 €		2 738,12 €				2 738,12 €
ZABULON	Alain	Adjoint au maire		5 720,12 €	5 720,12 €	Président / CDC		8 342,78 €	14 062,90 €
		Total commune	29 007,04 €	64 968,75 €	93 975,79 €	Total autres collectivités	14 494,27 €	9 577,79 €	

7 – REPRISE DE DROIT SUR LE MARCHÉ MUNICIPAL

Vu l'article 71 de la loi 2014-626 du 18 juin 2014 qui dispose que : « **sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée fixée par délibération du conseil municipal dans la limite de trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés,**

est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

« En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

« La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée. »

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés fixe la durée minimale d'exercice d'activité dans le marché donnant droit à la subrogation du titulaire lors d'une succession en cas de cession du fonds à 12 mois.

Monsieur Hervé PHELIPAT, conseiller municipal prend la parole car il a été interpellé par des commerçants du mercredi qui se plaignent de ne pas avoir assez d'électricité.

Réponse de Pierre GACHET, Maire : La commune fournit de l'électricité aux commerçants du marché qui le souhaitent. Cette électricité est fournie avec un ampérage faible pour faire fonctionner les chambres froides, les balances électroniques un peu d'éclairage et c'est tout. Sinon les commerçants se chauffent et on peut le comprendre en hiver mais ce n'est pas prévu pour ça. Dans le règlement, ce n'est pas prévu et ce que l'on voit c'est que les commerçants se repiquent avec des prises multiples les uns sur les autres. La surchauffe vient aussi du fait que les commerçants sont plusieurs se brancher sur une même prise. Si peu qu'ils ne déroulent pas la totalité de leur rallonge celle-ci chauffe aussi. On vend l'électricité peu cher mais on ne souhaite pas que ça serve à faire autre chose que l'activité commerciale proprement dite. Il faudra donc voir d'où vient le problème de surchauffe si c'est sur nos prises ou s'il s'agit de repiquage. Si tu as un cas précis nous irons voir avec le placier. »

8 – CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX TAND'E2M – COMMUNE DE CREON

Nous avons par convention délégué à l'association tand'E2M la gestion de l'activité de location de vélos et de réparation des vélos loués et il est bon de signer à nouveau une convention d'occupation des locaux. Les locaux de la station vélo sont des locaux communaux payés par la commune et l'association qui occupe les locaux doit être signataire.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux avec l'association Tand'E2M

9 – PRISES DE PAROLES RESPECTIVES

Alain Zabulon, Adjoint au Maire

« Sur la vaccination, l'actualité est dominée par la volonté du gouvernement d'accélérer le rythme de la vaccination et comme vous le savez depuis aujourd'hui la population éligible qui était pour le moment les plus de 75 ans a été abaissée au plus de 70 ans donc à mesure que le temps passera la population éligible à vocation à s'élargir pour bénéficier de la vaccination et donc on escompte une accélération du rythme de la vaccination. Dans cet esprit, la préfecture et l'ARS nous ont demandé pour l'arrondissement de Bordeaux d'accélérer l'ouverture d'un centre de vaccination dans l'Entre-deux-Mers et sur proposition du Maire de Sadirac, nous sommes en train de travailler avec les deux intercommunalités voisines les Portes de l'Entre-deux-Mers et les Coteaux Bordelais, à la mise en service d'un centre de vaccination que nous espérons pouvoir annoncer pour la mi-avril, je mets du conditionnel et je suis prudent dans mon propos car armer un centre de vaccination n'est pas chose aisée, il y a un cahier des charges extrêmement précis, un certain nombre de choses à faire dans le détail desquelles je ne rentre pas mais en tous cas qui nécessite d'être mis en œuvre de manière rigoureuse puisqu'il s'agit de la santé publique. L'objectif c'est d'aboutir à un centre de vaccination dont le rythme serait de 1000 injections par semaine avec le vaccin Moderna. L'organisation de ce centre serait basée sur trois lignes de vaccinations, une ligne de vaccination c'est un couple un médecin, un infirmier ou une infirmière. Le médecin est chargé de recevoir le candidat à la vaccination, de s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication puis de l'adresser dans le box d'en face pour recevoir la vaccination. Nous sommes en train de monter en puissance avec nos élus des

intercommunalités voisines. Je voudrais saluer cet exemple de belle coopération entre territoires voisins. Nous avons tous converger facilement vers l'idée qu'il était bon d'avoir un centre de proximité dans l'Entre-deux-Mers pour éviter d'aller faire des déplacements plus longs pour aller vers les centres de vaccination plus éloignés. Voilà ce que l'on peut dire sur la vaccination c'est en cours, nous y travaillons et j'espère que nous pourrons l'annoncer officiellement assez rapidement. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Stéphane SANCHIS, Adjoint au Maire** pour un autre volet de la vaccination. Grâce au centre intercommunal d'action sociale, le CCAS de Créon a eu accès à des créneaux de vaccination pour des personnes de plus de 75 ans à l'hôpital Pellegrin avec le vaccin Pfizer. Je laisse la parole à Stéphane qui a organisé la rotation

Avec l'aide de Fabienne IDAR qui a mis en place le tableau, j'ai organisé ces rendez-vous. Je voulais vous remercier de vous être mobilisés. Je voudrais remercier Madame SUREAU, administratrice du CCAS et je voudrais remercier plus particulièrement Pascal RAUZY qui a fait preuve pendant ces 15 jours d'une disponibilité sans faille.

Le Maire reprend la parole pour remercier le personnel du CCAS car c'est un gros travail d'organisation et de coups de téléphone pour organiser tout ça et sur place les choses se sont bien passées.

Pascal RAUZY, conseiller municipal : « On a eu la chance d'avoir des équipes là-bas très efficaces, dévoués qui ont permis que ce soit très fluide. La première journée ce n'était pas évident de se repérer. On s'est retrouvé là-bas, on avait peu d'indications, on ne savait pas où on devait aller et il y avait beaucoup de monde. Heureusement que les personnes qu'on avait dans le bus marchaient bien car on les a posées un peu loin. Ensuite, on a pris nos marques et ça a bien roulé. C'était des rotations de 3.5 heures à peu près, deux fois par jour. Et jusqu'à présent je n'ai pas entendu qu'il y avait eu des soucis majeurs sur les personnes vaccinées. A partir du 13 avril, ils recevront la deuxième dose. »

Une quarantaine de personnes ont été vaccinés. Le CCAS avait fait le choix de s'adresser aux personnes de plus de 75 ans isolées et sans possibilité de se déplacer facilement.

Sylvie DESMOND, Adjointe au Maire

« Nous allons lancer le concours du rosier 2021 qui aura lieu les jeudi et vendredi 15 et 16 avril à la ludothèque pour les garçons de 12 à 16 ans. Vous allez bientôt voir les affiches puisque Fabienne IDAR s'occupe, avec le graphiste, de la réalisation des affiches. Le thème cette année c'est la liberté en mode street art, on espère que beaucoup de jeunes seront intéressés. »

Point sur le lycée par Alain Zabulon Adjoint au Maire

« Nous avons eu une réunion cet après-midi avec les équipes de la Région et leur équipe de maîtrise d'ouvrage sur l'avancement de notre lycée. Nous étions en discussion avec la région sur la maîtrise d'ouvrage des parkings. Nous avons fait valoir auprès de la région qu'il ne semblait pas opportun que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre soient portées par la ville ou par la communauté de communes dans la mesure où le parking fait partie intégrante du lycée et que donc la Région a vocation à construire l'ensemble de l'équipement et pas seulement une partie. Nous avons pu être entendu, puisqu'il nous a été annoncé cet après-midi que la Région assurerait la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le financement du parking. C'est une vraie avancée. Par ailleurs notre contribution de proposition financière a été acceptée. La contribution de la communauté de communes pour le lycée se décompose de la manière suivante : une somme de 1 million qui se décompose en une partie qui va consister à acheter du foncier en compensation de l'utilisation des terrains qui abritent une espèce protégée la cisticole des joncs. Nous avons une obligation de compensation, de rétablir l'habitat de cette espèce. Ces terrains seront ensuite sanctuarisés pour 30 ans pour rétablir l'habitat de cet oiseau (300 000€) et une deuxième somme de 700 000€ sous forme d'un fonds de concours de la communauté de communes à la région en contrepartie de laquelle nous demandons à la région de mettre à disposition par convention certains équipements du lycée, le gymnase, l'auditorium, la piste d'athlétisme pour le secteur associatif local en dehors du temps de classe. Nous devrions avoir une réponse de la région sur ce volet-là courant avril. Et par ailleurs, nous avons une somme de 450 000€ qui est prévue pour réaliser un giratoire pour permettre l'accès au lycée sous une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre de la commune. C'est un chantier pour lequel le marché de maîtrise d'œuvre va être prochainement lancé. La somme est prévue au budget. Dernier élément nous avons eu une discussion sur le problème de la ressource en eau qui est un problème important. Nous avons un cas pratique avec un équipement qui va consommer une certaine quantité d'eau. Nous avons donc eu une discussion avec le syndicat des eaux en lien avec la Région pour apporter les réponses les plus adaptées.

Sur le calendrier, nous sommes toujours sur une ouverture septembre 2023 mais la Région qui assure la maîtrise d'ouvrage du lycée est quand même sur un chemin critique dans la mesure où l'enchaînement des procédures, permis de construire, autorisation de défrichement, autorisation de la loi sur l'eau, différents avis, ralentit le calendrier. 2023 reste l'objectif. »

Pierre MARTIN, conseiller municipal

« Je souhaiterais rappeler aux Créonnais que des pièges à frelons sont disponibles gratuitement à la mairie. Ils sont destinés à piéger les reines des frelons asiatiques. Le frelon asiatique est une espèce non endémique et qui a comme habitude d'attaquer les abeilles. Il est important d'installer les pièges dès maintenant et de les retirer début mai.

En ce qui concerne la lutte contre le moustique tigre, vous allez recevoir dans vos boîtes aux lettres, une bande dessinée. Elle va permettre d'expliquer ce qu'on peut faire contre ce moustique. »

Lydie MARIN, conseillère municipale

« Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier l'équipe de Télécanal Créonnais pour la première diffusion du conseil municipal la séance dernière qui s'est déroulée dans les meilleures conditions tout comme ce soir. Je poursuivrais mes commentaires envers la presse écrite, je reviendrais sur l'article paru au lendemain du dernier conseil municipal. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit ni d'une attaque envers l'auteur ni une remise en question de la liberté de la presse, juste un éclairage supplémentaire. En le lisant je me suis remémorée le slogan d'un hebdomadaire bien connu, le poids des mots, le choc des photos. Pour la photo rien à dire, par contre pour le titre que je qualifierais de « ronflant », il se voulait certes accrocheur ce que je peux comprendre mais au nom de l'ex-groupe des 5, je tiens à apporter quelques précisions. Loin d'un coup de théâtre, notre ralliement au groupe majoritaire du conseil est plutôt l'aboutissement de réflexions, de partage et d'échanges qui ont eu lieu au cours des mois passés. C'est une position réfléchie et mesurée que nous avons portée et notre déclaration commune lors de cette séance en précisait les motivations qui je le répète étaient et sont partagés collectivement. Comme l'a dit notre maire, certains électeurs vont s'y retrouver et ce seront eux les gagnants. D'ores et déjà nous avons eu des retours positifs et finalement c'est ce qui nous importe. Laissons de côté les grincheux et les inactifs. Je finirais sur une note un peu plus légère, finalement pour les Créonnais c'est une bonne affaire car pour le prix d'un programme, ils en auront deux. »

Commentaire de Pierre GACHET. Maire : Juste une remarque sur les articles de presse, les correspondants locaux ne titrent pas leurs articles. C'est fait au siège du journal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Pierre GACHET	Sylvie DESMOND	Stéphane SANCHIS	Mathilde FELD
Manuel ROQUE	Josette BERNARD	Alain Zabulon	Véronique CORNET
Pierre MARCHIVE	Fabienne IDAR	François MONNERIE	Laurence CRASSANT
Alain REY	Aurore DUPRAT	Frédéric GUERIN	Maryne PHILIPPE

Pierre MARTIN	Corrine LAGUNA <i>Procuration</i>	Didier LOUBET	Natacha SCHMITTER <i>Procuration</i>
Hervé PHELIPAT	Raquel NIETO JURADO	Yann CHAIGNE	Yoann MALEYRAN <i>Procuration</i>
Lydie MARIN	Viviane PREVOST- SERRES	Pascal RAUZY	